



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 11493

Texte de la question

M. Alain Néri s'étonne auprès de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche que les inspecteurs d'académie puissent faire des arbitrages en prévision des futures rentrées malgré des estimations qu'ils reconnaissent souvent eux-mêmes comme dénuées de toute fiabilité, en raison, semble-t-il, du déficit d'informations mises à leur disposition. En effet, les années précédentes, dans le département du Puy-de-Dôme par exemple, les prévisions d'effectifs de l'administration se sont révélées nettement sous-évaluées par rapport à la réalité de la rentrée. Cependant, le nombre de postes d'enseignants n'a pas été réévalué pour autant, mais, au contraire, les postes rendus par le département ont été maintenus et le Puy-de-Dôme, a donc été pénalisé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le nécessaire afin d'accroître la fiabilité des prévisions d'effectifs afin que les départements, et en particulier le Puy-de-Dôme, conservent le nombre de postes nécessaires à une éducation de qualité.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, les conditions d'élaboration de la carte scolaire au niveau national reposent, depuis la rentrée scolaire 2001, sur une approche nouvelle issue des propositions d'un groupe de travail national qui a associé administration de l'éducation nationale, représentants des municipalités, des parents d'élèves, des personnels et des associations périscolaires ainsi que des personnalités qualifiées par leurs recherches. La commission spécialisée « écoles » du Conseil supérieur de l'éducation qui a pris le relais de ce groupe de travail a été consultée à plusieurs reprises sur la méthode, notamment les critères de répartition des emplois, mais aussi les modalités de renforcement des différentes procédures de concertation. Le respect du principe d'équité dans la répartition des moyens est assuré en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces éléments d'appréciation renouvelés et transparents sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Clermont-Ferrand s'est vue appliquer une mesure d'ajustement qui ne devrait avoir aucune incidence négative sur les conditions d'enseignement. Après examen des différents besoins au niveau académique, la mesure prise par le recteur d'académie pour le département du Puy-de-Dôme permettra de maintenir le taux d'encadrement global du département à un niveau très favorable, soit 5,63 postes pour 100 élèves quand la moyenne nationale devrait être de 5,34.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11493

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 956

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3541